

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi trois mars deux mille vingt-cinq (3 mars 2025).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois mars deux mille vingt-cinq (3 mars 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier.

La greffière, M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, est absente.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

## **RÉSOLUTION 25-103**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Utilisation d'un système de pondération
  - Services professionnels pour l'élaboration d'un plan stratégique municipal pour la Ville de Bécancour pour la période de 2026 à 2036
- Renouvellement de contrat
  - Contrat de service de location d'une timbreuse pour une période de 5 ans  
*Objectif : Renouveler le contrat de service accordé à Systèmes de bureautique S.B.M. inc., pour le prix de 2 965,64 \$, par année, taxes incluses.*
- Suivi des soumissions en matière de gestion contractuelle
  - Fourniture de luminaires et de consoles pour l'éclairage public, dans le secteur Gentilly
- Achat de billets par la Ville
  - Participation de la Ville au Bye Bye du Carnaval de Gentilly

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1793 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 ».
2. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1794 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux d'entretien à l'hôtel de ville ».
3. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1796 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales ».
4. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1797 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées aux frais juridiques ».

5. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1801 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial situé sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2025.
7. Directive de changement numéro 8 dans le cadre du contrat pour le prolongement des services municipaux sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

#### **RÉSOLUTION 25-104**

##### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 10 février 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant-greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

##### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Pascal Doucet**

##### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 10 février 2025.

##### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-105**

##### **LOT 4 183 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 8260, RUE CARTIER PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 4 183 403 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8260, rue Cartier, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de sections modulaires temporaires ayant comme revêtement extérieur, un revêtement en acier prépeint corrugué de couleur grise et un revêtement de tuiles en acier prépeint de couleur bleue et grise;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone P02-236, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2343 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 4 février 2025;

##### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Jasmine Hébert**

##### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2025-007 concernant le projet du propriétaire du lot 4 183 403 du cadastre du Québec, situé au 8260, rue Cartier, pour l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de sections modulaires temporaires ayant comme revêtement extérieur, un revêtement en acier prépeint corrugué de couleur grise et un revêtement de tuiles en acier prépeint de couleur bleue et grise.

##### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-106**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

##### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1790 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications dans certaines zones situées dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Saint-Grégoire et Sainte-Gertrude ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-107**

**ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'Immobilier Dixtrente inc. a déposé une demande de permis d'agrandissement des bâtiments suivants :

- le bâtiment érigé sur le lot 6 659 672 du cadastre du Québec, portant les numéros 1750-1840, avenue de la Croix-du-Sud, afin d'augmenter le nombre de logements de six et pour avoir une structure jumelée;
- le bâtiment érigé sur le lot 6 659 673 du cadastre du Québec, portant le numéro 1850, avenue de la Croix-du-Sud, afin d'augmenter le nombre de logements de quatre et pour avoir une structure jumelée;

**CONSIDÉRANT** que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 27 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis d'agrandissement déposée par Immobilier Dixtrente inc. pour l'agrandissement des bâtiments suivants :

- le bâtiment érigé sur le lot 6 659 672 du cadastre du Québec, portant les numéros 1750-1840, avenue de la Croix-du-Sud, afin d'augmenter le nombre de logements de six et pour avoir une structure jumelée;
- le bâtiment érigé sur le lot 6 659 673 du cadastre du Québec, portant le numéro 1850, avenue de la Croix-du-Sud, afin d'augmenter le nombre de logements de quatre et pour avoir une structure jumelée.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.6 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de dix-neuf mille huit cent cinquante dollars (19 850 \$) payable par le propriétaire des lots 6 659 672 et 6 659 673 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur des terrains au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-108**

**ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

---

**CONSIDÉRANT** que monsieur Alain Cartier a déposé une demande de permis de construction sur le lot 2 944 460 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue de la Loire (futur 9820, avenue de la Loire), propriété du demandeur et de madame Julie Nadeau;

**CONSIDÉRANT** que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le

versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 27 février 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis de construction, déposée le 27 janvier 2025 par monsieur Alain Cartier, sur le lot 2 944 460 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue de la Loire (futur 9820, avenue de la Loire), propriété du demandeur et de madame Julie Nadeau.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.6 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de quatre mille six cent quatre-vingt-dix dollars (4 690 \$) payable par les propriétaires du lot 2 944 460 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-109**

#### **ENTENTE-CADRE RELATIVE AUX LOGEMENTS ABORDABLES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre à intervenir avec l'Office d'habitation Centre-du-Québec, l'Office municipal d'habitation de Bécancour et la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour afin d'établir un cadre facilitant la réalisation de logements abordables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec l'Office d'habitation Centre-du-Québec, l'Office municipal d'habitation de Bécancour et la Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour afin d'établir un cadre facilitant la réalisation de logements abordables.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente est d'une durée de trois ans à compter de la date de signature par les parties et pourra être renouvelée ou modifiée par les parties d'un commun accord avant la fin de cette période, par écrit.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-110**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite accorder un contrat de service pour analyser le portrait démographique, estimer les valeurs locatives, estimer les besoins en logement, relever les informations pertinentes sur le marché locatif et relever les possibilités des programmes d'aide applicables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Corporation Plex inc.**, 372, chemin de la Grande-Côte, Rosemère, J7A 1K6, pour la fourniture de services pour analyser le portrait démographique, estimer les valeurs locatives, estimer les besoins en logement, relever les informations pertinentes sur le marché locatif et relever les possibilités des programmes d'aide

applicables, moyennant des honoraires de **dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, selon les modalités indiquées à l'offre de service.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre de service et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 19 545,75 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-111**

**ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise madame la mairesse Lucie Allard et monsieur le conseiller Pascal Doucet à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès à Québec du 14 au 16 mai 2025 et autorise la trésorière et directrice des finances et trésorerie ou l'assistant-trésorier à en payer les frais d'inscription.
2. **REMBOURSEMENT DES FRAIS.** Les frais d'hébergement, de repas, de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-112**

**NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE CROISSANCE DURABLE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-122 adoptée à la séance du 6 mars 2023, le conseil municipal constituait le Comité de croissance durable;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger sur ce comité;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme madame la conseillère Jasmine Hébert pour siéger sur le Comité de croissance durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-113**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé au réaménagement de l'intersection du boulevard Bécancour et de l'autoroute 30, dans le secteur Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que depuis le réaménagement de cette intersection, le virage à droite aux feux rouges est interdit dans toutes les directions;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Mobilité a reçu plusieurs requêtes de citoyens exprimant leur mécontentement et demandant de pouvoir effectuer un virage à droite aux feux rouges à cette intersection;

**CONSIDÉRANT** le manque de fluidité observé à certains moments de la journée;

**CONSIDÉRANT** que la visibilité est adéquate à cette intersection;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion de l'autoroute 30;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité Mobilité préparée par monsieur Maxime Michaud, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 28 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de bien vouloir étudier et autoriser le virage à droite aux feux rouges à toutes les intersections du boulevard Bécancour de l'autoroute 30, dans le secteur Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-114**

**DEMANDE AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES D'APPLIQUER LE CADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE VENTE ET D'AFFICHAGE DE CANNABIS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d'assurer notamment le bien-être général de sa population;

**CONSIDÉRANT** que la légalisation du cannabis ne s'est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

**CONSIDÉRANT** que l'objet même de la *Loi encadrant le cannabis* vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

**CONSIDÉRANT** que cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l'interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans;

**CONSIDÉRANT** que des normes s'appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis;

**CONSIDÉRANT** qu'il est annoncé l'arrivée prochaine d'un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n'est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC);

**CONSIDÉRANT** que les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a une réelle préoccupation et des craintes à l'égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l'arrivée de ce commerce;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des enjeux de santé publique, le conseil municipal a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l'arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l'augmentation du nombre de véhicules routiers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'ayant pas de pouvoir en lien avec l'implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d'assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d'affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population.

Ville de Bécancour, par la transmission de la présente résolution, demande l'appui de la MRC de Bécancour, de la MRC de Nicolet-Yamaska, de monsieur Michel Bernard, chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki, de la Ville de Nicolet, de L'Union des municipalités du Québec, de la MRC de Deux-Montagnes, de la Municipalité d'Oka et de monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-115

### **CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS INC.**

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Bécancour ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

**CONSIDÉRANT** les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

**CONSIDÉRANT** le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

**CONSIDÉRANT** que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024; et

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE            Madame Annie Gauthier**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour :

- conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions inc. et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation;
- s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- demande aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC; et
- demande à la MRC de Bécancour d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-116

### **CAMPS DE JOUR – ENJEUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour offre le service de camps de jour estivaux depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020, la Ville accepte les enfants ayant complété leur maternelle 4 ans;

**CONSIDÉRANT** que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**CONSIDÉRANT** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

**CONSIDÉRANT** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants;

**CONSIDÉRANT** la lettre de la Fédération québécoise des municipalités du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour soutient la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-117**

**DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

---

**CONSIDÉRANT** que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT** que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour appuie la Municipalité de Sainte-Christine et demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

Ville de Bécancour transmet une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-118**

**DEMANDE AFIN D'ASSURER UNE COUVERTURE ADÉQUATE PAR LES SERVICES AMBULANCIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour est desservie par la Coopérative des ambulanciers de la Maurice (CAM);

**CONSIDÉRANT** que la CAM ne dispose pas de suffisamment de ressources sur le territoire pour assurer une meilleure réponse lors d'appels d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus du manque de ressources, les ambulanciers doivent attendre à l'hôpital avec la personne qui doit recevoir des soins avant que l'ambulance ne puisse répondre à un autre appel;

**CONSIDÉRANT** que ce temps d'attente dans les hôpitaux ainsi que le manque de ressources accentuent dramatiquement les risques pour la santé et la sécurité de la population de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que les ressources déployées sur le territoire de la Ville de Bécancour ne sont pas concordantes avec l'accroissement de sa population;

**CONSIDÉRANT** que la santé et la sécurité des citoyens sont importants pour la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Santé a pour mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande au ministre de la Santé :

- d'apporter rapidement des solutions efficaces pour réduire le temps d'attente des ambulances lorsqu'elles transportent une personne dans un hôpital, et ce, sans compromettre la santé ou la sécurité de celle-ci;
- d'ajouter des ressources sur le territoire de la Ville de Bécancour afin d'assurer une couverture plus adéquate sur le territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-119**

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de sa communauté;

**CONSIDÉRANT** que la 37<sup>e</sup> édition de la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal proclame la semaine du 16 au 22 mars 2025, *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* et invite la population à s'y impliquer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-120**

#### **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL008800-02 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 001 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bécancour y a investi une quote-part de 6 471 \$ représentant 1,6177 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour demande que le reliquat de 317 842,42 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour autorise L'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-121**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14152 pour un montant de **quatre mille cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-un cents (4 188,81 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 25-122

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14154 pour un montant de **mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-cinq cents (1 279,65 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 25-123

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14307 pour un montant de **sept cent cinquante-sept dollars et cinquante cents (757,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 25-124

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14661 pour un montant de **deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (2 497,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 25-125

**AUTORISATION DE PAIEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14699 pour un montant de **quatre mille cinq cent trente-six dollars (4 536 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

RÉSOLUTION 25-126

**UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – INSPECTIONS DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE ET DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DU DRAINAGE DE RÉSIDENCES**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections des installations de plomberie et de l'état général du drainage de résidences;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections des installations de plomberie et de l'état général du drainage de résidences, le tout selon les règles établies aux articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

**CRITÈRES D'ÉVALUATION :**

<b>Critères</b>	<b>Description</b>	<b>Points</b>
Critère n° 1	Expérience du soumissionnaire	15 points
Critère n° 2	Compétence et disponibilité du responsable du projet	20 points
Critère n° 3	Expérience du chargé de projet	15 points
Critère n° 4	Organisation de l'équipe de projet	15 points
Critère n° 5	Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat	25 points
Critère n° 6	Qualité du rapport	10 points
	<b>Total</b>	<b>100 points</b>

**ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

**Critère n° 1 – Expérience du soumissionnaire (15 points) :**

L'évaluation de ce critère sera réalisée de la façon suivante :

<b>Description de la firme, de son histoire et des contrats similaires réalisés</b>	<b>3 points</b>
<b>Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de trois projets similaires complétés</b>	<b>12 points</b>
Chacun des projets énumérés doit satisfaire aux exigences suivantes en fonction de la pondération :	
- identifier les clients de la firme	0,5 point
- avoir été réalisés par le soumissionnaire	0,5 point
- avoir été réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres	0,5 point
- comporter des travaux d'inspection d'au moins 25% du nombre des unités visées par le présent appel d'offres.	0,5 point
- démontrer la rentabilité du projet, le respect des échéances et le respect des honoraires professionnels	1,0 point
- expliciter la nature des travaux réalisés et faire ressortir les similarités au niveau de la complexité en regard des présents travaux	1,0 point
<b>TOTAL</b>	<b>4 points/projet</b>
Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre de contrats similaires réalisés par l'entreprise, sous le même nom, dans le type de contrat visé par l'appel d'offres selon le barème suivant :	
Projet 1	/4 points
Projet 2	/4 points
Projet 3	/4 points
<b>TOTAL</b>	<b>/12 points</b>

Le comité de sélection peut écarter tout contrat soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres. Dans ce cas, la note de zéro (0) peut être attribuée.	
--	--

**Critère n° 2 – Compétence et disponibilité du responsable du projet (20 points) :**

L'évaluation de ce critère sera réalisée de la façon suivante :

<b>Compétence et disponibilité du responsable du projet, son expertise dans le type de projet en question et dans trois projets similaires complétés</b>	<b>5 points</b>														
<b>De plus, pour être admissibles, les projets énumérés doivent satisfaire aux exigences suivantes :</b>	<b>15 points</b>														
<table border="1"> <tr> <td>- avoir été réalisés par le chargé de projet à titre de chargé de projet</td> <td>0,5 point</td> </tr> <tr> <td>- avoir été réalisés au cours des cinq années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres</td> <td>0,5 point</td> </tr> <tr> <td>- comporter des travaux d'inspection d'au moins 25% du nombre des unités visées par le présent appel d'offres</td> <td>0,5 point</td> </tr> <tr> <td>- le chargé de projet doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doit être reconnu comme expert dans le domaine</td> <td>0,5 point</td> </tr> <tr> <td>- démontrer la rentabilité du projet, le respect des échéances et le respect des honoraires professionnels</td> <td>1,5 point</td> </tr> <tr> <td>- expliciter la nature des travaux réalisés et faire ressortir les similarités avec le projet des présents travaux</td> <td>1,5 point</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL:</b></td> <td><b>5 points/projet</b></td> </tr> </table>	- avoir été réalisés par le chargé de projet à titre de chargé de projet	0,5 point	- avoir été réalisés au cours des cinq années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres	0,5 point	- comporter des travaux d'inspection d'au moins 25% du nombre des unités visées par le présent appel d'offres	0,5 point	- le chargé de projet doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doit être reconnu comme expert dans le domaine	0,5 point	- démontrer la rentabilité du projet, le respect des échéances et le respect des honoraires professionnels	1,5 point	- expliciter la nature des travaux réalisés et faire ressortir les similarités avec le projet des présents travaux	1,5 point	<b>TOTAL:</b>	<b>5 points/projet</b>	
- avoir été réalisés par le chargé de projet à titre de chargé de projet	0,5 point														
- avoir été réalisés au cours des cinq années précédant la date de fermeture du présent appel d'offres	0,5 point														
- comporter des travaux d'inspection d'au moins 25% du nombre des unités visées par le présent appel d'offres	0,5 point														
- le chargé de projet doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doit être reconnu comme expert dans le domaine	0,5 point														
- démontrer la rentabilité du projet, le respect des échéances et le respect des honoraires professionnels	1,5 point														
- expliciter la nature des travaux réalisés et faire ressortir les similarités avec le projet des présents travaux	1,5 point														
<b>TOTAL:</b>	<b>5 points/projet</b>														
<table border="1"> <tr> <td>Projet 1</td> <td>/5 points</td> </tr> <tr> <td>Projet 2</td> <td>/5 points</td> </tr> <tr> <td>Projet 3</td> <td>/5 points</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL:</b></td> <td><b>/15 points</b></td> </tr> </table>	Projet 1	/5 points	Projet 2	/5 points	Projet 3	/5 points	<b>TOTAL:</b>	<b>/15 points</b>							
Projet 1	/5 points														
Projet 2	/5 points														
Projet 3	/5 points														
<b>TOTAL:</b>	<b>/15 points</b>														

**Critère n° 3 – Expérience du chargé de projet (15 points) :**

L'évaluation de ce critère sera réalisée de la façon suivante :

Les points suivants sont accordés également au soumissionnaire en fonction du nombre d'années d'expérience du chargé de projet en tant qu'ingénieur agissant à titre de chargé de projet pour des contrats d'inspection similaires à celui visé par l'appel d'offres selon le barème suivant :

20 ans et plus	15 points
16 à 20 ans	12 points
11 à 15 ans	9 points
6 à 10 ans	5 points
1 à 5 ans	2 points
Moins d'un an	0 point

**Critère n° 4 – Organisation de l'équipe de projet (15 points) :**

L'évaluation de ce critère sera réalisée de la façon suivante :

L'équipe de travail est composée de personnes détenant une expérience moyenne dans le domaine visé par le présent contrat :

élevée	12 à 15 points
moyenne	6 à 11 points
basse ou inexistante	0 à 5 points

Dans l'attribution des points, le comité de sélection doit tenir compte des responsabilités attribuées à chacun des membres de l'équipe dans l'évaluation de l'expertise pertinente de l'équipe.

Le Comité de sélection retirera un (1) point par *curriculum vitae* manquant pour l'évaluation de ce critère.

**Critère n° 5 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat (25 points) :**

L'évaluation de ce critère sera réalisée de la façon suivante :

<b>Qualité générale de l'approche préconisée en regard des règles généralement acceptées dans le domaine du génie-conseil pour les contrats similaires, à savoir :</b>		<b>20 points</b>
La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art	11 à 20 points	
La qualité générale de l'approche est satisfaisante, mais souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art	1 à 10 points	
La qualité générale de l'approche est insatisfaisante	0 point	
<b>Caractère réaliste de l'échéancier :</b>		<b>5 points</b>
L'approche tient compte des critères et des informations adéquates et elle présente un échéancier de réalisation en conséquence	3 à 5 points	
L'approche tient compte de quelques critères et informations qui permettent d'établir un échéancier de réalisation satisfaisant, mais elle est questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste	1 à 2 points	
L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat ou des dates demandées par la Ville	0 point	

**Critère n° 6 – Qualité du rapport (10 points) :**

L'évaluation de ce critère sera réalisée de la façon suivante :

Note	Description
100 %	<b>Excellent</b> – Qui dépasse, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
90 %	<b>Supérieur</b> – Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
80 %	<b>Très satisfaisant</b> – Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché
70 %	<b>Satisfaisant</b> – Qui répond, dans l'ensemble, au niveau de qualité recherché
60 %	<b>Peu satisfaisant</b> – Qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur quelques éléments
40 %	<b>Insatisfaisant</b> – Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
20 %	<b>Très insatisfaisant</b> – Qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherché
0 %	<b>Information manquante</b> – Rien dans la soumission ne permet d'évaluer ce critère

Les catégories de cette échelle d'attribution sont à titre indicatif et le pourcentage attribué peut être toute valeur entre 0 % et 100 %.

Pour les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points, l'enveloppe de prix sera ouverte et la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}} = \text{Pointage final}$$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-127**

**UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – ACHAT D'UN TRACTEUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procédera à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, peut être utilisé;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication de contrats pour l'achat d'un tracteur, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-9) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

**GRILLE D'ÉVALUATION :**

N°	Critères de sélection	Points
1.	Conformité aux spécifications techniques	30 points
2.	Échéancier de livraison	20 points
3.	Montant de la soumission	20 points
4.	Localisation du centre de service	20 points
5.	Qualité du service après-vente	10 points
	<b>Total</b>	<b>100 points</b>

**ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

**Critère numéro 1 – Conformité aux spécifications techniques (30 points) :**

Pointage = 30 points moins la somme des points obtenus pour les spécifications techniques non conformes.

**Critère numéro 2 – Échéancier de livraison (20 points) :**

Note obtenue	Description
20 points	Moins ou égal à 15 jours
15 points	16 à 30 jours
10 points	31 à 60 jours
5 points	61 à 90 jours
0 point	Plus de 90 jours

**Critère numéro 3 – Montant de la soumission (20 points) :**

Pointage de la plus basse soumission = 20 points

Pointage, pour les autres soumissions, basé sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la plus basse soumission}}{\text{Montant de la soumission}} \times 20 \text{ points}$$

**Critère numéro 4 – Localisation du centre de service (20 points) :**

Le soumissionnaire doit indiquer, à l'annexe 2 de la formule de soumission, l'adresse du centre de service qu'il utilisera en cas de réparation ou de service après-vente. Le calcul est fait selon l'itinéraire Google Maps entre le centre de service désigné et le 1300, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. L'échelle d'attribution de ce critère est la suivante :

Note obtenue	Description
20 points	Moins de 25 kilomètres
16 points	25 à 50 kilomètres
12 points	51 à 100 kilomètres

Note obtenue	Description
8 points	101 à 150 kilomètres
4 points	Plus de 150 kilomètres

**Critère numéro 5 – Service après-vente et entretien (10 points) :**

Le soumissionnaire doit compléter, à l'annexe 2 de la formule de soumission, la liste de ses références des trois derniers véhicules vendus. L'analyse de ces références se fera selon le critère le plus restrictif donné par ces références.

Note obtenue	Description
10 points	Excellent
8 points	Plus que satisfaisant
6 points	Satisfaisant
4 points	Insatisfaisant
0 points	Médiocre

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-128**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 488 402,12 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-huit mille quatre cent deux dollars et douze cents (2 488 402,12 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions quatre cent quatre-vingt-huit mille quatre cent deux dollars et douze cents (2 488 402,12 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-129**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1190, 1300, 1303, 1255, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376, 1368 et 1457, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 mars 2025, au montant de 5 459 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	532 000 \$	3,00 %	2026
	553 000 \$	3,10 %	2027
	575 000 \$	3,20 %	2028
	598 000 \$	3,30 %	2029
	3 201 000 \$	3,40 %	2030

**Prix : 99,23900**

**Coût réel : 3,55453 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Scotia Capitaux inc.	532 000 \$	4,00 %	2026
	553 000 \$	3,50 %	2027
	575 000 \$	3,50 %	2028
	598 000 \$	3,50 %	2029
	3 201 000 \$	3,25 %	2030

**Prix : 99,16000**

**Coût réel : 3,56058 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	532 000 \$	2,95 %	2026
	553 000 \$	3,05 %	2027
	575 000 \$	3,10 %	2028
	598 000 \$	3,20 %	2029
	3 201 000 \$	3,30 %	2030

**Prix : 98,85968**

**Coût réel : 3,56229 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	532 000 \$	2,90 %	2026
	553 000 \$	3,00 %	2027
	575 000 \$	3,05 %	2028
	598 000 \$	3,15 %	2029
	3 201 000 \$	3,25 %	2030

**Prix : 98,66000**

**Coût réel : 3,56696 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	532 000 \$	3,00 %	2026
	553 000 \$	3,00 %	2027
	575 000 \$	3,10 %	2028
	598 000 \$	3,15 %	2029
	3 201 000 \$	3,25 %	2030

**Prix : 98,61100**

**Coût réel : 3,58721 %**

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC Dominion Valeurs mobilières inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 5 459 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme RBC Dominion Valeurs mobilières inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

La mairesse et la trésorière sont autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-130**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 459 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 459 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1190	727 900 \$
1190	64 600 \$
1300	90 600 \$
1303	14 400 \$
1255	391 300 \$
1292	17 200 \$
1295	341 200 \$
1349	1 882 200 \$
1353	653 900 \$
1354	56 900 \$
1376	125 100 \$
1368	984 700 \$
1457	109 000 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1300, 1303, 1255, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376, 1368 et 1457, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT** que la Ville aura, le 10 mars 2025, un emprunt au montant de 5 375 000 \$, sur un emprunt originel de 13 762 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 1190, 1300, 1303, 1255, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376 et 1368;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 10 mars 2025, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 13 mars 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 1190, 1300, 1303, 1255, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376 et 1368;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 mars 2025;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 11951  
1639, BOULEVARD LOUIS-FRÉCHETTE  
NICOLET (QUÉBEC) J3T 2A7

8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1300, 1303, 1255, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376, 1368 et 1457, sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
  3. **PROLONGATION.** Compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 mars 2025, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 1190, 1300, 1303, 1255, 1292, 1295, 1349, 1353, 1354, 1376 et 1368, sera prolongé de 3 jours.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-131**

#### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-224 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal accordait un contrat à Mosaic 3D inc. pour la réalisation de relevés LiDAR des carrières-sablères sur le territoire de la Ville en 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour les années 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Guylaine Giroux, directrice des finances et trésorerie;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT.** Le conseil municipal renouvelle le contrat accordé à **Mosaic 3D inc.**, 4650, boulevard de l'Auvergne, Québec, G2C 2B5, pour la réalisation de relevés LiDAR des carrières-sablères sur le territoire de la Ville en 2025 et 2026, moyennant des honoraires annuels de **onze mille trente sept dollars et soixante cents (11 037,60 \$)**, par année, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 11 037,60 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 25-132**

#### **DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 2 – ENTRETIEN D'HIVER DE TERRAINS MUNICIPAUX ET DE CERTAINES RUES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des résolutions numéros 22-433, 22-436, 22-437, 22-441, 22-442, 22-443, 22-446, 22-447, 22-448, 22-449, 22-450, 22-451, 22-452, 22-453, 22-454 et 22-464 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver de terrains municipaux et de certaines rues municipales compris dans les contrats numéros 22-61-A, 22-61-B, 22-62-A, 22-62-B, 22-62-C, 22-63-A, 22-63-B, 22-63-C, 22-64-A, 22-64-B, 22-65, 22-66, 22-67, 22-68, 22-69 et 22-70;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 2.2.5 du devis, la Ville paie le soumissionnaire en trois versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, dont le deuxième versement représente 30 % de la valeur totale du contrat de l'année concernée, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 2;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 2 pour l'entretien d'hiver de terrains municipaux et de certaines rues municipales compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-61-A (secteur Gentilly), à **madame Dany Cyrenne** au montant de **cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-neuf cents (5 885,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-61-B (secteur Gentilly), à **Gentilly automobile limitée** au montant de **trois mille quatre cent trente-huit dollars et quatre-vingt-deux cents (3 438,82 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-A (secteur Bécancour), à **Gestion immobilière PC inc.** au montant de **trois mille vingt dollars et vingt et un cents (3 020,21 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-B (secteur Bécancour), à **monsieur Denis Cyrenne** au montant de **neuf mille cent cinquante-sept dollars et soixante-seize cents (9 157,76 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-62-C (secteur Bécancour), à **monsieur Denis Cyrenne** au montant de **cinq mille neuf cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents (5 927,86 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **Station Service Ste-Angèle 96 inc.** au montant de **deux mille six cent vingt dollars et cinq cents (2 620,05 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-B (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **Station Service Ste-Angèle 96 inc.** au montant de **trois mille trois cent quarante-quatre dollars et trente-trois cents (3 344,33 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-63-C (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **monsieur Christian Richard** au montant de **deux mille trois cent trois dollars et quatre-vingt-seize cents (2 303,96 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-64-A (secteur Saint-Grégoire), à **Les Entreprises Johnny Alie inc** au montant de **cinq mille dix-sept dollars et vingt cents (5 017,20 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-64-B (secteur Saint-Grégoire), à **Les Entreprises Johnny Alie inc.** au montant de **sept mille deux cent trente-cinq dollars et soixante-deux cents (7 235,62 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-65 (secteur Précieux-Sang), à **monsieur Guy-Michel Tourigny** au montant de **deux mille trente-six dollars et cinquante-quatre cents (2 036,54 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-66 (secteur Sainte-Gertrude), à **9425-1667 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entretiens Denco** au montant de **mille cinq cent soixante-quinze dollars et trente et un cents (1 575,31 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-67 (secteur Sainte-Gertrude), à **9425-1667 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entretiens Denco** au montant de **mille cent soixante-sept dollars et soixante-six cents (1 167,66 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-68 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **quinze mille six cent cinquante-huit dollars et soixante-treize cents (15 658,73 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-69 (secteur Saint-Grégoire), à **Entreprise Force C inc.** au montant de **mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-onze cents (1 634,91 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-70 (secteur Précieux-Sang), à **monsieur Guy-Michel Tourigny** au montant de **sept mille deux cent soixante-deux dollars et quatre-vingts cents (7 262,80 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-133

### DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 3 – ENTRETIEN D'HIVER DES RUES, TROTTOIRS ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie de la Ville compris dans les contrats numéros 22-51-A, 22-51-B, 22-52, 22-53, 22-54-A, 22-54-B, 22-55 et 22-56;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 9 des clauses administratives particulières du devis, la Ville paie le soumissionnaire en cinq versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, dont le troisième versement représente 20 % de la valeur totale du contrat pour l'année concernée, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 3;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 3 à **André Bouvet Itée** pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et deux cents (78 399,02 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **cinquante-six mille quatre cent neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (56 409,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **soixante-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars et vingt-neuf cents (63 459,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (89 467,94 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (94 478,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quarante mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et dix-sept cents (40 496,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **cinquante-deux mille cinq cent quarante-deux dollars et soixante-trois cents (52 542,63 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt et un dollars et quarante-trois cents (98 121,43 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 25-134

### DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 – AJOUT DE VENTILATION DANS LES LOCAUX CONTENANT DE L'OZONE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU SITUÉE DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 24-438 adoptée à la séance du 19 août 2024, la Ville accordait un contrat à Ventilation Jean Roy (1999) inc. pour l'ajout de ventilation dans les locaux contenant de l'ozone à la Centrale de traitement d'eau située dans le secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Ventilation Jean Roy (1999) inc.** au montant de **vingt-six mille cinq cent soixante-treize dollars et deux cents (26 573,02 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour l'ajout de ventilation dans les locaux contenant de l'ozone à la Centrale de traitement d'eau située dans le secteur Saint-Grégoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-135**

**DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES IMMORTELLLES, L'AVENUE DES ALYSSES ET LE FUTUR BOULEVARD PIERRE-FOURNELLE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 24-473 adoptée à la séance du 16 septembre 2024, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à **Entreprises G.N.P. inc.** au montant de **deux mille cinq cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (2 568,84 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des services municipaux sur la rue des Immortelles, l'avenue des Alysses et le futur boulevard Pierre-Fournelle, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-136**

**SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture d'une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats pour le maintien, la réparation, le remplacement, la programmation et le support technique des systèmes d'automatisation et de contrôle pour les années 2025 à 2027;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Groupe Kopers inc.	46 909,80 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 27 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Kopers inc.**, 287, boulevard Labbé Nord, Victoriaville, G6P 1A7, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats pour le maintien, la réparation, le remplacement, la programmation et le support technique des systèmes d'automatisation et de contrôle pour les années 2025 à 2027, pour le prix de **quarante-six mille neuf cent neuf dollars et quatre-vingts cents (46 909,80 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 février 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services

d'automatisation et de contrôle 2025 à 2027 – N/D : 03-02.01.03-044 », daté du 9 janvier 2025, et de son addenda.

2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 46 909,80 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-137**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Can-Explore inc.	219 935,68 \$
Inspection 3D inc.	239 607,90 \$
Can-Inspection inc.	263 141,56 \$
ICR Expert inc.	310 223,25 \$*
Management Simo inc.	339 073,23 \$

\* Montant corrigé

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Can-Explore inc.**, 875, boulevard Charest Ouest, bureau 290, Québec, G1N 2C9, et lui accorde le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville, pour le prix de **deux cent dix-neuf mille neuf cent trente-cinq dollars et soixante-huit cents (219 935,68 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 20 février 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Inspection télévisée de conduites et de regards d'égout – Caméra conventionnelle incluant tests à la fumée – Divers secteurs de la Ville – Dossier : 03-02.01.02-085 », daté du 18 février 2025, et de ses addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 219 935,68 \$ à même les fonds généraux (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-138**

**REJET DE SOMISSIONS**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres publique pour la fourniture de services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux pour les années 2025 à 2029;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
9386-0120 Québec inc.	312 643,84 \$
Gaudreau Environnement inc.	1 264 074,13 \$
GFL Environmental inc.	1 708 955,49 \$

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal rejette les soumissions reçues suite à la demande de soumissions faite par appel d'offres publique le 17 janvier 2025, pour la fourniture de services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux pour les années 2025 à 2029, le tout tel que décrit dans le devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux 2025 à 2029 – N/D : 03-02.02.00-044 », daté du 16 janvier 2025, et de ses addenda, et autorise la Direction du génie et des travaux publics à retourner en appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-139**

**ENGAGEMENT DE LA VILLE – DEMANDE DE REPORT DE LA NORME DE DÉBORDEMENT DE POSTES DE POMPAGE – ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPALE DE LA STATION DE L'OUEST (POSTE DE POMPAGE GODEFROY)**

---

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, tout ajout planifié de débit dans un système d'égout qui est susceptible de provoquer le non-respect d'une norme de débordement supplémentaire d'un ouvrage de surverse, ou de provoquer une augmentation de la fréquence des dérivations à la station d'épuration, ne peut être réalisé sans que des mesures compensatoires soient planifiées suivant certaines modalités;

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de l'ajout de plusieurs développements domiciliaires et la densification de certaines zones, notamment dans le secteur Saint-Grégoire, la Ville doit s'engager à mettre en place un plan de gestion des débordements pour diminuer ceux-ci en temps de pluie et/ou à la fonte des neiges;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un ajout planifié de débits dans un système d'égout, une municipalité peut demander le report de la mise en application d'une norme de débordement supplémentaire le temps que les mesures compensant cet ajout, appelées « mesures compensatoires », soient mises en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire une demande de report d'application d'une norme de débordement supplémentaire pour l'ouvrage de surverse du poste de pompage Godefroy, dans le secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Mélissa Pagé, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 29 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à mettre en place un plan de gestion des débordements en temps de pluie et/ou de fonte des neiges, notamment pour le secteur Saint-Grégoire.
- 2. DEMANDE DE REPORT.** Ville de Bécancour est autorisée à présenter, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande le report d'application d'une norme supplémentaire pour l'ouvrage de surverse du poste de pompage Godefroy, dans le secteur Saint-Grégoire, afin de reporter l'application au 31 décembre 2030.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Amel Haddad, ingénieure, madame Mélissa Pagé, ingénieure, ou monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, à déposer cette demande de report au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire dans le cadre de cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-140

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – FOURNITURE, AMÉNAGEMENT ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE DES MAHONIAS ET DE L'AVENUE DES PENSÉES, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 24-441 adoptée à la séance du 19 août 2024, la Ville accordait un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux pour le parc situé à l'intersection de la rue des Mahonias et de l'avenue des Pensées, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Tessier Récréo-Parc inc.** au montant de **cent quarante-six mille quatre cent six dollars et soixante-douze cents (146 406,72 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture, l'aménagement et l'installation de modules de jeux pour le parc situé à l'intersection de la rue des Mahonias et de l'avenue des Pensées, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Pascal Doucet, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'il est le directeur général de Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.**

## RÉSOLUTION 25-141

### **PROTOCOLES D'ENTENTE – SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2025**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des protocoles d'entente de subvention au fonctionnement 2025, pour l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly);
- Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal);
- Diffusions Plein Sud;
- Patrimoine Bécancour;
- Regroupement du Parc récréotouristique;
- Société des amis du Moulin Michel inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente de subvention au fonctionnement 2025 pour l'octroi d'une aide financière à chacun des organismes suivants :
  - Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. (Parc régional de la rivière Gentilly), pour un montant total de 60 099,99 \$;
  - Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal), pour un montant total de 54 916,09 \$;
  - Diffusions Plein Sud, pour un montant total de 44 102,46 \$;
  - Patrimoine Bécancour, pour un montant total de 36 830,36 \$;
  - Regroupement du Parc récréotouristique, pour un montant total de 99 438,16 \$;
  - Société des amis du Moulin Michel inc., pour un montant total de 46 725 \$.
2. **DURÉE.** Ces ententes prennent effet à leur date de signature par les parties et se terminent le 31 décembre 2025.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles

d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-142**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2025**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du « Protocole d'entente – Demande d'avance » et du protocole d'entente de subvention au fonctionnement 2025, pour l'octroi d'une aide financière au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec (Musée de la Biodiversité);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE           Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE D'AVANCE.** Ville de Bécancour entérine la signature, le 10 février 2025, par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, du « Protocole d'entente – Demande d'avance » intervenu avec le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, faisant affaires sous le nom de Musée de la Biodiversité.
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente de subvention au fonctionnement 2025 pour l'octroi d'une aide financière au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec (Musée de la Biodiversité), pour un montant total de 110 915,07 \$.
- 3. DURÉE.** Cette entente prend effet à sa date de signature par les parties et se termine le 31 décembre 2025.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-143**

#### **PROTOCOLES D'ENTENTE – PROJETS SPÉCIAUX 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 à intervenir avec les organismes suivants :

- Entraide Bécancour inc., pour son projet de « Ensemble, assurons l'entraide à Bécancour »;
- Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., pour son projet « La fête foraine »;
- Les Loisirs Jenlumiri inc., pour son projet « Compétition/démonstration amateur sur la piste d'habiletés (pumptrack) du secteur Précieux-Sang, tournois de volleyball et jeux gonflables »;
- Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet « Fête nationale du Québec au Moulin Michel »;
- Télé-Cœur, pour son projet « Reporter « La vie à Bécancour – Édition culturelle » »;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du Service à la communauté, en date du 3 mars 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE           Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. PROTOCOLES D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux en 2025 avec chacun des organismes mentionnés ci-dessous :
  - Entraide Bécancour inc., pour son projet de « Ensemble, assurons l'entraide à Bécancour », pour un montant de 20 000 \$;
  - Les Loisirs de Ste-Gertrude inc., pour son projet « La fête foraine », pour un montant de 2 000 \$;

- Les Loisirs Jenlumiri inc., pour son projet « Compétition/démonstration amateur sur la piste d'habiletés (pumptrack) du secteur Précieux-Sang, tournois de volleyball et jeux gonflables », pour un montant de 3 750 \$;
- Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet « Fête nationale du Québec au Moulin Michel », pour un montant de 2 500 \$;
- Télé-Cœur, pour son projet « Reporter « La vie à Bécancour – Édition culturelle » », pour un montant de 7 500 \$.

**2. DURÉE.** Ces ententes se terminent le 31 décembre 2025.

**3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur du service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les protocoles d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-144**

**ENTENTE DE GESTION D'UNE CENTRALE D'ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite offrir un service de location d'équipements nautiques, dont notamment des kayaks et des planches à pagaies;

**CONSIDÉRANT** que la centrale sera située au parc de la rivière Bécancour, près des terrains sportifs, dans le secteur Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de gestion d'une centrale d'équipements à intervenir avec Loisir Sport Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet la gestion du prêt d'équipements appartenant à Loisir Sport Centre-du-Québec par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la centrale est réalisée dans le cadre du projet *Circonflexe – Prêt-pour-bouger* du ministère de l'Éducation du Québec et du Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 24 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de gestion d'une centrale d'équipements avec Loisir Sport Centre-du-Québec.
- 2. DURÉE.** La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025 et prend fin le 31 mars 2027, avec possibilité de prolongation.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-145**

**CONFIRMATION D'EMBAUCHES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- a) depuis le 2 février 2025, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, monsieur James Bolduc au poste de préposé à l'aréna et aux bâtiments;
- b) depuis le 18 février 2025, comme employé « régulier annuel temps complet », monsieur Luc Garceau au poste de mécanicien;
- c) à compter du 17 mars 2025, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i) de la convention collective, madame Joanie Croteau-Malo au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-146**

#### **MODIFICATION DE POSTE**

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement les postes de pompier régulier n'exigent pas de formation en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT** les besoins croissants en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu de modifier un poste de pompier régulier pour devenir un poste de pompier préventionniste régulier;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert Roux, conseillère en gestion des talents, en date du 25 février 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal modifie, à compter du 3 mars 2025, un poste de pompier régulier pour devenir un poste de pompier préventionniste régulier.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-147**

#### **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 7 relative à l'horaire de l'adjointe de service – Travaux publics et de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert Roux, conseillère en gestion des talents, en date du 28 février 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure la lettre d'entente numéro 7 relative à l'horaire de travail de l'adjointe de service – Travaux publics avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC).
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette lettre d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-148**

#### **AIDE FINANCIÈRE – DON**

**CONSIDÉRANT** que le 15 mars 2025 aura lieu le Défi ski LEUCAN à Vallée du Parc;

**CONSIDÉRANT** que, pour le volet corporatif, chaque équipe doit avoir amassé un minimum de 2 000 \$ en dons pour participer;

**CONSIDÉRANT** qu'une équipe composée d'employés municipaux participera à ce défi;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le versement d'un don de 2 000 \$ à LEUCAN pour la participation de l'équipe municipale au Défi ski LEUCAN à Vallée du Parc, le 15 mars 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-149**

**ACHAT DE BILLETS PAR LA VILLE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise l'achat de billets pour la participation de la Ville au souper gastronomique de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska au coût total de 600 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-150**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite pour la location de véhicules pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
United Rentals of Canada, inc.	17 339,97 \$
Location Hébert 2000 Itée	19 287,05 \$
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	20 463,25 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 26 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **United Rentals of Canada, inc.**, 1035, route Harwood, Vaudreuil-Dorion, J7V 9P2, et lui accorde le contrat pour la location de véhicules pour l'année 2025, pour le prix de **dix-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (17 389,97 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 février 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 12-01.06.02-028 – Taux de location de véhicules 2025 », daté du 12 février 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 17 389,97 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-151

### **PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360;

**CONSIDÉRANT** que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360;

**CONSIDÉRANT** que la Ville autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la Ville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Ville de Bécancour confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360.

Ville de Bécancour autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 25-152

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2024 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2024 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 25-153

#### RÉTROCESSION ET VENTE D'UN IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

**CONSIDÉRANT** que la Ville a vendu à des fins industrielles à 9451-6176 Québec inc. le lot 6 553 006 du cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Éric Martin, notaire, le 12 mai 2023, et publié le 15 mai 2023 sous le numéro 28 015 134;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte l'offre de rétrocession d'une partie du lot 6 553 006 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à 2864-4706 Québec inc. cette partie de lot;

**CONSIDÉRANT** qu'après l'opération cadastrale, la partie du lot 6 553 006 et du lot 6 402 107 du cadastre du Québec deviendront le lot 6 674 352 du cadastre du Québec et que la partie du lot 6 533 006 du cadastre du Québec résiduelle deviendra le lot 6 674 353 du cadastre du Québec;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. RÉTROCESSION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte de rétrocéder, sans pénalité, une partie du lot 6 553 006 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 7 254,5 mètres carrés, et ce, selon les termes prévus à l'acte de vente par la Ville de Bécancour à 9451-6176 Québec inc. reçu devant M<sup>e</sup> Éric Martin, notaire, le 15 mai 2023, et publié le 15 mai 2023 sous le numéro 28 015 134.
- 2. VENTE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à 2864-4706 Québec inc., la partie du lot 6 553 006 du cadastre du Québec rétrocédée, ayant une superficie d'environ 7 254,7 mètres carrés, pour et en considération d'une somme de 49 331,96 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions mentionnées ci-dessous. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de 2864-4706 Québec inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 3. CONDITIONS.** La rétrocession est conditionnelle à l'acquisition par 2864-4706 Québec inc. de la partie de lot 6 553 006 du cadastre du Québec rétrocédée.

La vente est soumise aux conditions suivantes :

- 3.1** La Ville n'accordera aucune prolongation de délai à l'acheteur pour la construction du bâtiment.
  - 3.2** L'obligation de construction de 10 % doit inclure la nouvelle superficie.
  - 3.3** Le droit de premier refus, au prix de 6,80 \$ le mètre carré, doit affecter le nouveau lot (futur lot 6 674 352 du cadastre du Québec) pour une durée de 20 ans.
  - 3.4** Le droit de rétrocession, au prix de 6,80 \$ le mètre carré, doit affecter le nouveau lot (futur lot 6 674 352 du cadastre du Québec).
  - 3.5** La clause de revente de l'immeuble doit être incluse dans l'acte de vente.
  - 3.6** La vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.
  - 3.7** Le notaire instrumentant devra être M<sup>e</sup> Jean-François Thisdale.
  - 3.8** Toutes les autres conditions existantes dans l'offre d'achat faite le 10 mars 2023 par 2864-4706 Québec inc. qui ne sont pas en contradiction avec les conditions mentionnées aux paragraphes 3.1 à 3.7 ci-dessus, devront être incluses dans l'acte de vente.
- 4. CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 3 mars 2025, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte de rétrocession et l'acte de vente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **ANNEXE A**

**Bécancour**

### **Certificat du trésorier**

#### **Aliénation d'immeuble industriel**

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

**A. Description du lot :**

Lot 6 553 006 partiel d'une superficie de 7 254,5 m.c.

**B. Acquéreur et usage :**

- 2864-4706 Québec Inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

**C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :**

Achat : 7 254,5 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 13 420,83 \$

**D. Produit de disposition :**

Produit de disposition du lot 6 553 006 partiel vendu à 2864-4706 Québec Inc. : 49 330,60 \$

Signature :  Assistant-trésorier

3 mars 2025

**RÉSOLUTION 25-154**

### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2025, le contrat d'entretien et de mise à jour des licences Workflows et de l'interface SIP2, comprenant l'utilisation des serveurs et le contrôle des données, le support technique et professionnel et l'utilisation de la banque de données CQLM;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde au **Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.**, 3125, rue Girard, Trois-Rivières, G8Z 2M4, le contrat d'entretien et de mise à jour, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, des licences Workflows et de l'interface SIP2, comprenant l'utilisation des serveurs et le contrôle des données, le support technique et professionnel et l'utilisation de la banque de données CQLM, pour le prix de **trente-trois mille deux cent trente-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (33 239,77 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 33 239,77 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 25-155**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier**